



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 27 janvier 2022

PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2022-03

Rapporteur : Mme la Présidente

OBJET : Renouvellement partiel des membres de la Commission d'Appel d'Offres

A la suite du renouvellement du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de la Sarthe les 20 et 27 juin 2021, et de l'Assemblée de la Chambre de Commerces Le Mans Sarthe du 27 octobre au 9 novembre, leurs assemblées respectives ont désigné de nouveaux délégués pour les représenter au Comité Syndical.

De ce fait, il convient de compléter la composition de la Commission d'appel d'offres en désignant 3 nouveaux membres qui viendront remplacer les précédents délégués régionaux, départementaux et consulaires qui siégeaient à la Commission.

Pour rappel, conformément aux articles L 5721-1, 1414-2 et L1411-5 du CGCT, les Commissions d'Appels d'Offres se composent :

- de la Présidente, Présidente de droit ou de son représentant
- 5 conseillers (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) ayant voix délibératives,
- en outre pour les Jurys, les personnalités qualifiées sont désignées par arrêté de la Présidente du jury selon l'objet du marché, le collège des élus étant composé par les élus de la Commission d'Appel d'Offres (sauf désignation spécifique).

Le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le Président. Ils ont voix consultative.

La Présidente peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui a fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

L'élection a lieu conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres titulaires et les suppléants sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement définitif d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Sur ces bases, il est constitué une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Toutefois, une commission spécifique pourra ultérieurement être constituée pour la passation d'un marché ou plusieurs marchés déterminés.

Pour le renouvellement partiel des membres de la CAO, la liste suivante est enregistrée :

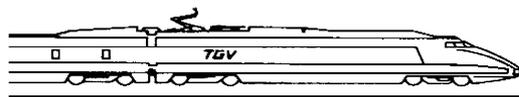
Titulaires	Suppléants
M. DEMAZIERES	Mme RIVRON
Mme BEAUCHEF	M. REVEAU
M. ALLETON	M. ESCOLANO

Les membres du Comité Syndical ayant voté, les résultats du scrutin donnant 8 voix exprimées sur 20 membres en place, l'attribution des sièges au quotient et au plus fort reste donne les résultats suivants :

Titulaires	Suppléants
M. DEMAZIERES	Mme RIVRON
Mme BEAUCHEF	M. REVEAU
M. ALLETON	M. ESCOLANO

La composition de la commission d'appel d'offres est désormais la suivante :

Titulaires	Suppléants
Sophie MOISY	Pascal MARIETTE
Laurent PARIS	Patrice LEBOUCHER
M. DEMAZIERES	Mme RIVRON
Mme BEAUCHEF	M. REVEAU
M. ALLETON	M. ESCOLANO



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du jeudi 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 27 janvier à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 21 janvier 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio) - Patricia CHARTON (visio) - Damienne FLEURY (visio) - Sophie MOISY (visio) - Christine TAFFOREAU-HARDY (visio).

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES – Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Patrice LEMBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO.

Procurations :

Mme Anne BEAUCHEF remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 novembre 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.